

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 février 2009, a adopté les règlements suivants :

- | | |
|-------------------|--|
| RCG 09-003 | Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour la réalisation de travaux visant la mise à niveau et la mise aux normes des infrastructures et des équipements utilisés dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées de l'île de Montréal |
| RCG 09-004 | Règlement autorisant un emprunt de 30 161 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel 2008-2011, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public, dans les arrondissements historiques du Vieux-Montréal et du Mont-Royal |

Ces règlements ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 7 mai 2009. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 15 mai 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon